Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
Comité syndical n°40 du 21 janvier 2022

Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire depuis la Loi NOTRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat doit permettre à l'assemblée délibérante :
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée de la situation budgétaire du syndicat.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a introduit la présentation obligatoire d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB), dont le contenu a été précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir, de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de plus long terme du syndicat.

Le présent document, remis à chaque élu vise à permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, la préparation du vote du budget primitif.

Les évènements marquants de l'année 2021

Le SMAPP a poursuivi ses actions pour l'aménagement forestier en matière d'acquisitions foncières, de plantations et d'éradication de dépôts sauvages.

Acquisitions foncières

Par arrêté du 24 février 2020, Le Préfet du Val d'Oise a déclaré d'utilité publique le projet de création d'une forêt sur la Plaine dite de « Pierrelaye Bessancourt » permettant ainsi au SMAPP de poursuivre la procédure foncière.

L'ordonnance d'expropriation pour le secteur 1, secteur entre la RN184 au nord et le Chemin de Saint-Prix, a été rendue par le juge en juin 2021 transférant au SMAPP la propriété de 245,5 hectares.

Le SMAPP a par ailleurs poursuivi l'acquisition du foncier de ses membres dans le périmètre de la forêt. Ainsi, des parcelles appartenant à la Région Ile de France ont été acquises, représentant un total de 120 hectares.

Le SMAPP a continué les acquisitions amiables. 14 actes de vente ont ainsi été signés représentant l'acquisition de 17 hectares. 19 dossiers d'acquisitions amiables sont en cours de rédaction.

Fin 2021, les propriétés du SMAPP se portent ainsi à 724 hectares.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

L'attribution des marchés d'assistance foncière et juridique ont permis d[illegible] mise en œuvre des enquêtes parcellaires préalables aux expropriations sur les secteurs 2 et 3 auxquelles s'ajoute une enquête complémentaire sur le secteur 1 pour les parcelles n'ayant pas pu être intégrées dans la première ordonnance d'expropriation.

Plantations

En 2021, l'ONF, maitre d'œuvre du projet d'aménagement forestier, a finalisé la définition du projet.

Les marchés pluriannuels 2021-2024 de plantations et de création d'espaces ouverts pour le secteur 1 ont été attribués.

La nouvelle campagne de plantation a été lancée le 25 novembre 2021. Elle permettra de planter sur la saison hivernale 2021-2022 une centaine d'hectares, sur les parcelles déjà propriété du SMAPP, essentiellement sur la commune de MERY-SUR-OISE mais aussi de PIERRELAYE. Cela représente 233 400 plants de 24 essences différentes telles que : Chêne pubescent, chêne chevelu, chêne sessile, alisier blanc, charme, cormier, églantier, érable plane, érable de Montpellier, merisier, tilleul, cèdre du Liban... La diversité des essences, et leur plantation en mélange, assurent à la future forêt, à la fois sa pérennité et sa résistance à l'égard de possibles infections (champignons, insectes ravageurs...).

Autres travaux d'aménagement

Le nettoyage du site des Boers, investi fin 2018-début 2019 par de nombreuses installations d'habitations précaires et par une activité illicite de décharge sauvage, s'est achevé début 2021.

Au cours de l'année, une nouvelle installation illicite a été constatée sur le site de la Ferme de la Haute Borne à MERY-SUR-OISE, propriété du SMAPP. Les actions diligentes du SMAPP, accompagné de son avocat, avec le soutien de la commune de MERY-SUR-OISE et des services de l'Etat, ont permis une expulsion rapide des lieux. Le nettoyage de ce site a représenté 250 tonnes de déchets parmi les 1 200 tonnes évacués en 2021.

Afin de lutter contre les dépôts sauvages et les occupations illicites, le SMAPP a conclu un marché visant à sécuriser le secteur 1 par la création de merlons et la pose de barrières et glissières de sécurité. Ces travaux bénéficiant d'une subvention de l'Etat au travers de la DSIL, ont débuté au quatrième trimestre 2021.

Le SMAPP a par ailleurs réalisé des travaux de clôture autour des hangars en ruine de la Ferme de la Haute Borne pour raison de sécurité.

Afin d'accueillir les audiences d'expropriation sur le site, d'anciens bâtiments du SIAAP ont été réhabilités.

Ressources humaines

Le SMAPP comprend 6 postes pourvus ou à pourvoir. Après une vacance assez longue, le poste de chargé de mission travaux a été pourvu le 1er février 2021. Le poste de chargé de mission foncier, pourvu le 19 octobre 2020, est de nouveau vacant depuis le 2 septembre 2021. Une mission a été confiée à un cabinet de recrutement. Pour pallier à cette vacance de poste très pénalisante en cette période de travail avec le juge d'expropriation, le SMAPP a commandé une prestation complémentaire à son bureau d'études foncières, à raison de deux jours par semaine.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

Le bilan financier global pour 2021

Le budget 2021 du SMAPP a été adopté par délibération n°21-06 du 8 avril 2021. D'un montant de 16 389 404,92 €, il prévoyait 2 327 705,91 € en fonctionnement et 14 061 699,01 € en investissement.

Du fait de la clôture budgétaire non réalisée à ce jour, les résultats 2021 présentés ci-après intégrant les excédents de 2020 ne sont que prévisionnels :

- Résultat prévisionnel de fonctionnement : excédent de 1,5 M€ (+12 % par rapport à 2020)
- Résultat prévisionnel d'investissement : excédent de 9,4 M€ (+33 % par rapport à 2020)
- Résultat prévisionnel de clôture : excédent de 10,9 M€.

Section de Fonctionnement

Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à plus de 87 % des contributions statutaires des membres du SMAPP. En 2021, elles se sont élevées à 900 000 €. Le SMAPP a également perçu des recettes (pour 66,5 k€) liées à la gestion locatives des logements acquis ainsi que le solde d'une subvention de l'Etat pour la première enquête parcellaire et une autre subvention pour l'installation et l'utilisation de la borne fontaine installée à Méry-sur-Oise.

Les recettes de fonctionnement intègrent par ailleurs le résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 1 359 695,91 €.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à environ 858 K€. Les dépenses de personnel (charges de personnel et frais de mise à disposition de moyens et de personnels du Conseil départemental du Val d'Oise) se sont élevées à près de 406 K€, soit 47 % des dépenses réelles de fonctionnement. Une contribution forfaitaire de 251 216 € a été versée aux agriculteurs, représentant 29 % des dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général représentent une dépense de 201 K€, dont de nouvelles dépenses d'eau et d'électricité relatives aux locaux acquis (27 K€), en partie remboursées par les locataires. Les frais d'assurance et de taxes foncières représentent près de 45 K€.

Section d'Investissement

Recettes d'investissement

Le SMAPP a perçu en 2021 des recettes d'investissement à hauteur de 6,8 M€ comprenant la contribution de 5 M€ du SIAAP, le versement du solde de la subvention DSIL 2019 pour 1 359 733,20 € dans le cadre de la démolition et le nettoyage du site des Boers, le versement des premiers acomptes de compensations forestières (SPLA, SOLIDEO et SGP) pour 276 902,86 € et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 130 484 €. Par ailleurs, pour la première fois, le SMAPP a perçu des recettes de FCTVA, pour la somme de 3 575,55 €, correspondant aux premiers travaux de plantations de 2019.

Les recettes intègrent également l'excédent d'investissement 2020 pour un montant de 7 055 543,74 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à près de 4,5 M€. Elles ont été principalement consacrées aux paiements des travaux de nettoyage pour 2,1 M€, des évictions agricoles pour les terrains exploités sur le secteur 1 pour 1,4 M€, mais aussi des acquisitions foncières pour 377 k€ ainsi que des frais d'assistance à maitrise d'œuvre pour 255 K€.

Le SMAPP n'a pas eu recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

LES GRANDES ORIENTATIONS 2022

1. Le foncier

Les priorités d'action du SMAPP proposées pour l'année 2022 consistent à prendre possession des terrains afin de réaliser les travaux de plantations tel que défini dans le PRO et donc à indemniser les propriétaires expropriés du secteur 1 et les exploitants agricoles. Il s'agira également de mettre en œuvre les procédures juridiques pour s'assurer l'obtention des ordonnances d'expropriation des secteurs 2 et 3, mais aussi l'ordonnance complémentaire du secteur 1, et ce dans un contexte d'élections qui complique les calendriers d'enquêtes parcellaires. Les acquisitions amiables se poursuivront.

En 2022, le SMAPP terminera les acquisitions des terrains de ses membres à l'euro symbolique, auprès de la Région Ile-de-France et des Communes de HERBLAY-SUR-SEINE, PIERRELAYE et de TAVERNY, soit 31 hectares et auprès d'autres propriétaires publics (CACP, Etat,...).

Les audiences d'expropriations du secteur 1 se tiendront une fois par semaine et commenceront en février 2022 et se poursuivront jusqu'à ce que le juge ait statué sur l'ensemble des 859 parcelles concernées.

Par ailleurs le processus de libération du hameau de Montjarret sera engagé.

Pour mener à bien ces objectifs, le SMAPP s'est attaché en 2021, par le biais de marchés pluriannuels, les services d'un avocat, d'un géomètre et d'un prestataire spécialisé dans la rédaction d'actes administratifs, aujourd'hui pleinement opérationnels.

2. Les travaux

Sous la maitrise d'œuvre de l'ONF, le SMAPP projette, en fonction des acquisitions foncières, de boiser 148,5 hectares sur le secteur 1. A ces travaux s'ajoutent des travaux d'aménagement notamment les cheminements, la création d'espaces ouverts et la réalisation de travaux de sécurisation de la plaine. Concernant les bois existants, une étude pour définir les actions à engager sera rendue par l'ONF en début d'année. Le SMAPP prévoira les fonds nécessaires à la remise en état des sols après l'évacuation espérée des terrains occupés à Montarcy.

Le SMAPP prévoit également en 2022 le lancement d'une étude de diagnostic des bâtiments et conception urbaine sur le secteur de la Ferme de la Haute Borne et se rapprochera de la CA Val Parisis pour le suivi de la phase de programmation de la MOUS dans la continuité de la phase de diagnostic.

3. La recherche de financements

Elle sera poursuivie à travers les compensations forestières, les compensations environnementales et relatives au bas carbone. Une démarche de mécénat sera également engagée et une communication sur site sera mise en place, une fois le nom de la forêt choisi.

4. Les moyens

Suite à la nouvelle organisation des services départementaux, le directeur du SMAPP ne sera plus mis à disposition par le Conseil départemental du Val d'Oise. Aussi, le poste de direction sera internalisé. Il y aura alors 8 postes ouverts au SMAPP.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

Pour mener à bien le programme d'actions présenté ci-dessus, il est propos[illegible] des **orientations budgétaires** suivantes :

➢ <u>En section de fonctionnement</u>

Dépenses réelles de fonctionnement 2,4 M€ environ

Considérant la réorganisation interne des directions du Conseil départemental du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2022 et de l'accroissement de la charge de travail au sein du SMAPP, l'organisation des ressources humaines du SMAPP se voit ainsi modifiée :

- Le rattachement du suivi du projet de plantation de la Forêt à la Direction du développement durable et de l'agriculture (DDDA)
- La modification de la mise à disposition de personnel passant de 1 équivalent temps plein (ETP) à 1,1 ETP
- L'internalisation dans le Syndicat de la direction du SMAPP.

Pour la mise en œuvre du protocole d'accord portant sur le maintien de l'activité agricole en phase transitoire sur 2022, 250 000 € seront inscrits au budget.

Les dépenses de fonctionnement seront par ailleurs consacrées pour environ 1,6M€ :

- à la conduite d'études complémentaires nécessaires à la réalisation du projet
- aux missions d'expertises techniques et juridiques sur les procédures en cours notamment
- à l'engagement de prestations de service
- à la gestion courante du syndicat

A noter que pour l'exercice 2022, seront inscrites au budget des dépenses d'ordre de dotations aux amortissements.

Recettes réelles de fonctionnement 988 k€ environ

Pour 2022, il est proposé de reconduire le montant des contributions statutaires des membres du SMAPP pour 900 000 €. A cela s'ajoutera le versement de loyers et du remboursement des charges locatives, estimé à 88 000 €.

L'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement sera financé par l'excédent cumulé de fonctionnement (estimé à 1,5 M€). Le solde pourra être transféré en section d'investissement.

➢ <u>En section d'investissement</u>

Dépenses réelles d'investissement : 15,7 M€ environ

Au vu des crédits pouvant être affectés aux dépenses d'investissement, il est prévu en 2022 de réaliser les dépenses suivantes :

Etudes pré-opérationnelles

- Indemnités des commissaires enquêteurs (secteurs 1 complémentaire et 2)
- Enquêtes parcellaires pour les secteurs 1 complémentaires, 2 et 3
- Etude de faisabilité sur les terrains dédiés à la relocalisation des Gens du Voyage
- Etudes et diagnostics des bâtiments sur le site de la Haute Borne

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

Maîtrise d'œuvre
- Continuité du marché avec l'ONF pour les travaux forestiers
- Lancement d'un marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et d'infrastructures

Maitrise foncière
- Acquisitions foncières et immobilières, y compris les frais d'avocats dans le cadre des procédures d'expropriation et les frais de notaires
- Evictions agricoles (solde du secteur 1)

Travaux d'aménagement forestier :
- Plantations
- Création de milieux ouverts
- Début de la requalification de bois existants
- Création d'allées forestières
- Nettoyage et sécurisation du site, notamment le secteur de Montarcy
- Démolition des habitations libérées
- Panneaux de communication à installer sur les sites de plantations

Autres (hors AP/CP)
- Frais d'annonces et d'insertions
- Logiciels et matériel informatique

Recettes réelles d'Investissement : 6,2 M€
Les recettes d'investissement seront constituées d'un versement de 5 millions d'euros de la part du SIAAP pour les dépenses d'investissement 2021/2022, de subventions de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'investissement local, de subventions versées par l'AESN, et des compensations forestières.

A cela s'ajoutent l'excédent cumulé de la section d'investissement (estimé à 9,4 M€), le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements.

- **Soit un budget global estimatif de 18,3 M€**

Le comité syndical est également invité à débattre des **engagements pluriannuels** sur la base des éléments suivants :

<u>Etat des crédits de paiement de l'autorisation de programme créée en 2018</u>

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui oblige les collectivités à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis à reporter d'une année sur l'autre le solde, le syndicat a opté en 2018 pour la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il a voté en faveur de la création d'une autorisation de programme unique de 84,5 M€, correspondant au coût d'investissement du projet d'aménagement forestier. Les crédits de paiement sont répartis annuellement sur une durée de 8 ans, correspondant à la durée prévisionnelle de mise en œuvre du projet.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 095-200046084-20220121-DEL22_04-DE

Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur les plans financier, organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du Syndicat sur le temps du projet. Elle constitue un outil de pilotage de projet.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés dans l'année sont conservés dans l'enveloppe votée et sont destinés à être lissés sur les exercices suivants. La gestion financière gagne ainsi en souplesse.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme et leurs éventuelles révisions sont votées par le Conseil syndical par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Il est donc présenté ci-dessous l'état des crédits de paiement réalisés et restant à réaliser sur l'autorisation de programme créée en 2018.

En €	Montant de l'AP	CP réalisés en 2018	CP réalisés en 2019	CP réalisés en 2020	CP réalisés en 2021	CP prévisionnels 2022	CP 2023 à 2025
Total	**84 500 000**	**170 625,46**	**2 845 503,58**	**5 592 431,26**	**4 490 901,85**	**14 800 000 M€**	**56 600 537,85**

La répartition des crédits de paiement des années N à N+3 sera votée lors du Budget primitif 2022.

Le Président invite les membres du Comité syndical à débattre de ces orientations.